

Agenda

<http://preprod.creonnais.alienor.com/agenda/>

Les Mots de Jossy : concours poésie 2018 / 15/01/2018 au 17/03/2018

RÈGLEMENT complet du concours de poésie

Art. 1 : Ce concours est ouvert à tous les auteurs francophones. Il est GRATUIT.

Art.2: Les prix attribués sont des lots surprise et la publication des poèmes vainqueurs sur notre page Facebook.

Art.3: Les candidats sont invités à concourir entre le 15 Janvier et le 17 Mars 2018 dans une des catégories suivantes :

- Collège
- Écoles primaires
- Particuliers catégorie : 6-12 ans ; 12-18 ans et +18 ans

Les créations poétiques sont à transmettre avant le 17 Mars 2018 :

- à l'adresse courriel lesmotsdejossy@orange.fr
- à l'adresse courrier Les Mots de Jossy - Espace Citoyen-4 rue Régano-33670 Créon
- par le biais des urnes la disposition des participants dans les écoles ou mairies de la Communauté de Communes du Créonnais et le collège de Créon

Attention: les vainqueurs de l'année précédente peuvent participer au concours mais leur poème ne pourra pas prétendre la sélection finale.

Art.4: Les poèmes peuvent être individuels ou collectifs, en rime ou en prose, sur le thème national du Printemps des Poètes 2018 « L'Ardeur » ou sur thème libre. Le nombre de vers ou de lignes n'est pas imposé.

Art 5 : Les poèmes devront comporter le prénom, le nom, l'adresse, le numéro de téléphone et le mail (éventuellement) des auteurs ainsi que la catégorie concernée. Les participants peuvent envoyer plusieurs poèmes mais parmi ceux-là un seul poème sera désigné gagnant.

Art.6: Le Jury composé d'un comité de lecture lié à l'association Les Mots de Jossy et aux bibliothèques de la C.C.C fera une sélection et désignera les poèmes vainqueurs.

Art.7: Les poèmes vainqueurs seront proclamés et dévoilés sur notre page facebook le 30 Mars 2018.

Les décisions seront sans appel.

Art.8 Afin de les remercier de leur participation, les auteurs de chaque poème verront leur poème affiché à l'Espace Citoyen du 30 Mars au 9 Avril. Entre le 9 avril et la mi juin

l'exposition voyagera dans les bibliothèques, les écoles de la Communauté des communes du créonnais, le collège de Créon et chez Handivillage Camblanes.

Art. 9 : La participation au concours vaut pour acceptation du règlement.

[Retour à l'agenda.](#)